



Ecole maternelle Saint Mesrop Arabian
4 rue Komitas
94140 Alfortville
tel : 07 67 23 24 17

Ecole élémentaire Saint Mesrop Arabian
1 rue Komitas
94140 Alfortville
tel : 01 45 18 34 90

REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SCOLAIRE SAINT-MESROP ARABIAN

I. PREAMBULE

Le groupe scolaire Saint-Mesrop Arabian accueille des élèves sans distinction d'origine et d'opinion. Les parents qui demandent l'inscription de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire sont informés que l'établissement se réfère à un caractère propre et qu'une inscription vaut engagement à le respecter. Ainsi, le niveau d'exigence du travail demandé en arménien est au même titre que tous les autres cours dispensés dans l'école.

La vie scolaire est de la responsabilité du chef d'établissement. Il lui appartient de veiller au respect de l'assiduité scolaire et de la ponctualité.

L'établissement met en place les outils nécessaires pour l'accueil et la formation de chaque élève au regard du projet d'établissement et du programme de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le règlement intérieur vise à concilier intérêt général et intérêts particuliers. Il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres. Il s'accompagne d'obligations et de devoirs, voire de sanctions. Une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et respectueuses des droits des personnes.

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel, fondement de la vie collective, et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

- Les personnels enseignants et non enseignants

DROITS	DEVOIRS
Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Les élèves, comme les parents doivent s'interdire tout comportement geste ou parole susceptible de porter atteinte à leur honneur ou à leur intégrité morale ou physique.	<p>Ils sont porteurs des valeurs de l'école et de son projet éducatif.</p> <p>Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leur demande d'information</p> <p>Ils font preuve de réserve dans leurs propos et ont un devoir de discrétion avec les informations qui leur sont confiées.</p> <p>Les enseignants s'attachent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités et à l'accompagner dans sa différence par un parcours adapté.</p>

- **Les élèves**

« Suite à la loi du 26 juillet 2019, tous les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours sont soumis à l'obligation d'instruction.

L'exigence d'assiduité est donc applicable dès la PS. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés en PS uniquement pour l'après-midi. Les responsables de l'enfant doivent en faire une demande écrite transmise avec avis de l'équipe éducative par le directeur à l'IEJ de circonscription. Une absence de réponse pendant un délai de 15 jours à compter de la transmission de la demande par le directeur d'école vaut décision d'acceptation »

DROITS	DEVOIRS
<p>Les élèves ont droit à un accueil et un enseignement bienveillants et non discriminants.</p> <p>Ils sont respectés dans leurs différences physiques, sociales, vestimentaires et d'opinion.</p> <p>Ils sont protégés contre toute violence physique ou morale dans l'établissement et via internet (réseaux sociaux)</p>	<p>Chaque élève s'engage à s'impliquer dans l'activité scolaire à la mesure de ses capacités.</p> <p>Ils respectent l'état de propreté des locaux et du matériel mis à leur disposition.</p> <p>Ils utilisent un langage correct et respectueux envers leurs pairs et tout adulte de la communauté éducative.</p> <p>Ils n'utilisent aucune violence : agression physique, psychologique, verbale ou écrite. Toute forme de vol, racket ou de harcèlement (y compris via multimédia et internet (réseaux sociaux)) est également strictement interdite.</p> <p>Ils appliquent les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont rappelées ci-dessous et n'apportent à l'école aucun objet dangereux.</p>

Sont interdits :

- L'utilisation d'appareils électroniques connectés (consoles, baladeur, téléphone portable, MPx ...) dans l'établissement et à ses abords (loi du 03/08/2018). Dans le cas contraire, ces objets seront confisqués et rendus aux parents le soir même dans un premier temps, ou seront gardés plus longtemps en cas de récidive.
- De manger et boire pendant les cours, dans les couloirs. Dans la cour, les bonbons (chewing-gums compris) et la nourriture (sandwich, chips,...) sont strictement interdits.
- L'utilisation de cordes à sauter, d'élastiques, de grosses billes, de toupies et de toutes cartes à collectionner est strictement interdite au sein de l'école. Seule l'utilisation de 10 billes (dans un petit sac) est autorisée.
- Toute forme de transaction monétaire.

Les élèves doivent éviter de disposer d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes sur eux. Ils n'apportent à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.

Ainsi, l'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol d'un objet qui n'a pas sa place à l'école. Tout objet dangereux est prohibé et sera immédiatement confisqué. La durée de confiscation est laissée à l'appréciation de l'établissement

- **Les parents**

DROITS	DEVOIRS
<p>Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.</p> <p>Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.</p> <p>Des réunions et des échanges avec l'équipe pédagogique sont organisés à leur attention</p>	<p>Les parents s'engagent dans le dialogue que l'école leur propose en cas de difficultés.</p> <p>Ils font preuve de respect des personnes et des fonctions dans leurs échanges avec les membres de la communauté éducative</p> <p>Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité.</p> <p>Ils se conforment aux protocoles d'entrée et de sortie de l'établissement et respectent les modalités détaillées ci-dessous en cas de retard ou d'absence.</p> <p>Ils participent activement à la vie de l'école dans le respect de son caractère propre en tant qu'adhérent de l'association de gestion.</p>

- Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.
- Il est fait appel au sens civique des parents pour ne pas stationner sur les passages piétons lors de la dépose des enfants, ni d'enlever ou de se garer devant les barrières de sécurité.
- Toute incivilité, agression verbale ou physique des familles envers le personnel et l'équipe pédagogique fera l'objet d'une saisine du conseil d'administration qui pourra prendre toute mesure nécessaire.
- En cas de crise sanitaire, toute la communauté scolaire s'engage à respecter le protocole sanitaire national en vigueur.

HORAIRES

- Entrées et sorties de l'école

L'entrée et la sortie de la maternelle s'effectuent au 4 rue Komitas (fermeture définitive de l'accès rue des Gardons).

L'entrée et la sortie de l'élémentaire s'effectuent au 1 rue Komitas.

L'école fonctionne le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h25 à 16h45.

Au-delà de 16h45, l'école n'est plus responsable des élèves, sauf s'ils sont inscrits en APC, à la garderie ou à l'aide aux devoirs (circulaire 97-178).

Les portes seront ouvertes 10 minutes avant les cours de la matinée et de l'après-midi, soit 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi pour les élémentaires.

Les portes de l'école maternelle ouvrent à 8h le matin.

Une garderie est proposée à partir de 7h50 à l'école élémentaire.

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE
	PS	MS/GS	
MATIN	8h25 à 11h30	8h25 à 12h	8h25 à 12h20
APRES-MIDI	12h35 à 16h40	13h05 à 16h40	13h25 à 16h45

Les enfants de l'école ne peuvent, pour des raisons évidentes de sécurité, pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant ou après les horaires d'entrée et de sortie.

Une fois leur classe sortie, les élèves ne sont pas autorisés à remonter en classe.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à la loge et d'y signer le cahier de visite.

Tout départ d'un élève en dehors des horaires pendant la journée, doit faire l'objet d'un mot des parents dans le cahier de liaison.

Une décharge de responsabilité doit être signée auprès des maîtresses (maternelle) ou à la loge (élémentaire) par la personne venant chercher l'enfant.

Aucun élève ne pourra quitter l'école pendant les heures de classe sans prévenir la direction préalablement.

Les rendez-vous médicaux (médecin, dentiste, orthodontiste, ophtalmologue...) ne doivent être pris sur le temps scolaire, sauf cas exceptionnel (orthophoniste, psychomotricien, psychologue, CMPP...)

Les parents sont engagés à ne pas entreprendre de voyages pendant la période scolaire. Les familles absentes de leur fait ne pourront prétendre à obtenir les devoirs par avance. De plus, l'école est tenue de remonter à l'éducation nationale toute absence de plus de 3 jours dans le mois sans justificatif médical.

Une garderie est proposée les 4 soirs de la semaine, de 17h à 18h (ou 18h30 sur demande).

Une aide aux devoirs est proposée aux élèves de primaire et de collège les quatre soirs de la semaine jusqu'à 18h.

Au-delà de 18h, l'école n'est plus responsable des élèves. Les parents qui pourraient avoir des difficultés pour venir chercher leur enfant au-delà de cette limite, doivent prévoir une solution de secours. Tout élève encore dans l'établissement à partir de 17 heures sera automatiquement basculé en garderie, qui sera facturée aux parents.

Afin de garder un contact permanent avec les familles, il est indispensable de signaler tout changement pouvant survenir au cours de l'année scolaire : adresse, lieu de travail, numéro de téléphone personnel ou professionnel.

- Absences

Toute absence, quelle qu'en soit la cause, doit faire l'objet d'un appel téléphonique, le matin, à la première heure auprès de l'école, et l'élève doit, à son retour, le justifier à travers un mot des parents dans le cahier de liaison. Toute absence au-delà de deux jours doit être accompagnée d'un certificat médical.

Tout élève absent doit se mettre à jour dans ses devoirs et par ses propres moyens.

- **Retards**

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, il est indispensable, à la maternelle comme en élémentaire, que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout élève en retard se voit notifier un retard dans son cahier de liaison.

Procédure de traitement des retards au-delà de trois retards et plus (échelle graduée) :

- Appel de la direction
- Envoi d'un courrier officiel
- Convocation de la famille
- Convocation de la famille en présence d'un membre du CA

LIVRETS SCOLAIRES

- Un cahier de défis et de réussite sera remis aux élèves de maternelle en janvier et en juin.
- Un livret scolaire sera remis aux parents en mains propres les deux premiers trimestres et le dernier sera remis début juillet. En maternelle, un livret des réussites de l'enfant est remis en fin de semestre.

LE MAINTIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages.

Si l'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève, alors un maintien dans la classe d'origine peut être proposé par le conseil des maîtres. L'apprentissage de la langue arménienne fait partie intégrante de l'évaluation au même titre que les autres matières.

Un manque de confiance de la famille vis-à-vis de l'équipe éducative et de ses recommandations pourrait entraîner un non renouvellement d'inscription de l'élève.

ASSURANCES

L'assurance est obligatoire pour les sorties et voyages scolaires ainsi que pour les classes de découverte.

TRAITEMENTS MEDICAUX

En aucun cas, l'école ne peut se substituer aux parents pour la prise de médicaments. Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments. L'école n'est pas responsable des traitements médicaux. Les parents peuvent venir donner à leur enfant un médicament en prévenant à l'avance.

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé, circulaire n°2003-135 du 08.09.2003) concernent les enfants atteints de trouble de la santé tels que : pathologie chronique comme l'Asthme, Allergies, Intolérances alimentaires...

Ces PAI doivent être remplis et co-signés par les parents, le médecin et la directrice. Ils seront ensuite transmis aux enseignants des élèves concernés.

LUNETTES

Le port des lunettes n'est autorisé pendant la récréation que si nécessaire et sur présentation d'un certificat médical délivré par l'ophtalmologue

SPORT-PISCINE

Seul un certificat médical peut dispenser un élève d'un cours de piscine ou d'EPS

Les élèves sont évalués pendant ces séances au même titre qu'un cours de français, d'arménien ou de mathématiques. Il est indispensable que l'assiduité à ces deux cours soit respectée.

Aucun enfant exempté ne sera rendu à ses parents avant la séance. Il restera soit sur les gradins, soit avec le parent accompagnateur à l'accueil.

HYGIENE

Les enfants ne sont admis dans la section des petits que dans la mesure où leur maturité physiologique leur permet la vie en collectivité (c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir rester propres et secs la journée)

ATTITUDE ET TENUE VESTIMENTAIRE

- Une attitude respectueuse en tout domaine et une tenue vestimentaire décente, propre et soignée sont exigées dans et aux abords de l'établissement. Le jugement des abus reste à l'entière appréciation de l'établissement.
- Sont interdits : coupes de cheveux extravagantes, bijoux trop voyants, maquillage, vernis à ongles, pantalons tombants ou déchirés, chaussures avec des talons, vêtements décolletés, ventres dénudés, mini-shorts (arrivant à la limite du fessier) et tongs.
- L'ensemble des personnels de l'établissement peut être amené à faire des remarques à tout élève dont l'attitude, la tenue ou le comportement ne seraient pas conformes aux dispositions évoquées précédemment.
- En cas de non-respect de l'un de ces points, il pourra être demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

LIVRES SCOLAIRES

Les livres remis aux enfants doivent être couverts. Les parents veilleront à ce qu'ils soient maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'année (les recouvrir ou les réparer si nécessaire).

Les familles sont responsables des livres confiés à leur enfant. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé. Il en est de même pour les livres de la bibliothèque.

CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison assure la liaison entre la famille et l'établissement : il doit faire l'objet d'une consultation journalière. Il est indispensable au suivi du travail et du comportement de l'élève, ainsi qu'à la correspondance entre l'école et les parents. Tout élève doit toujours être en mesure de présenter son cahier de liaison à l'enseignante.

III. CADRE DISCIPLINAIRE

PRINCIPES

L'établissement a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement, de réparation ainsi que de punition et de sanction.

Les punitions et sanctions sont prises, par les instances responsables, selon la gravité de la faute commise. Elles concernent notamment :

- Les attitudes et les comportements pouvant troubler le bon fonctionnement de l'établissement et spécialement ceux qui portent atteinte au caractère propre de l'établissement et au respect des personnes.
- Le manquement de travail, de matériel ou de comportement inadéquat à la vie de l'école.
- Toute dégradation matérielle commise par un élève entraînera réparation et éventuelle sanction.

Elles ne s'appliquent pas à un élève en tant que tel ou à ses parents mais bien à l'acte ou au comportement non conforme au code de vie de l'école.

MISE EN ŒUVRE

A l'école maternelle, aucune sanction ne peut être infligée. L'isolement, pendant un temps très court, et sous surveillance est possible.

A l'école élémentaire,

Tout manquement de travail, de matériel ou tout comportement inadéquat (impolitesse ou insolence envers toute personne, indiscipline ou travail insuffisant, refus d'obéissance, non respect des règles et des interdictions) peut entraîner soit des punitions scolaires données par les enseignants, soit des sanctions disciplinaires données par la direction de l'établissement.

La gravité de la faute est appréciée par les responsables pédagogiques et éducatifs.

Les parents seront impliqués dans le suivi et l'évolution de leur enfant, tant au niveau du comportement que du travail. Ils seront rapidement informés par un mot sur le cahier de liaison.

- Les punitions et sanctions scolaires (échelle graduée) :
 - Un rappel à l'ordre avec inscription sur le cahier de correspondance de l'élève,
 - Isolement sous surveillance dans la cour de récréation
 - Un devoir supplémentaire donné par un enseignant à rendre en temps et heure, signé par les parents,
 - L'excuse publique ou orale,
 - Convocation dans le bureau de la directrice,
 - Privation partielle de la récréation,
 - Un rapport d'incident écrit : en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante ou de refus de travail,
 - Convocation de la famille,
 - Réunion de l'équipe éducative.

Recevoir trois rapports d'incident pourrait entraîner la non réinscription de l'élève l'année suivante.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant est recommandé.

ACCUEIL DES PARENTS

La cheffe d'établissement et les enseignantes reçoivent les familles sur rendez-vous, par demande sur le cahier de liaison ou sur appel téléphonique.

Ce règlement est remis à la famille et à l'élève et collé dans le cahier de liaison. il doit être signé (par les parents et par l'élève) et retourné à l'établissement avec la mention suivante : *« Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions prévues par le règlement de l'établissement et m'engage à les respecter »*

.....
.....
.....
.....

Signature des parents

.....
.....
.....
.....

Signature de l'élève